

# CONVENTION DE PARTENARIAT 2022/2023

Commune de Sainte-Geneviève &  
Théâtre du Beauvaisis – Scène Nationale



Entre :

**LE THEATRE DU BEAUVAISIS – SCENE NATIONALE**

N° Siret: 442 529 996 000 13

Licence d'entrepreneur du spectacle : N°1-1089779 / N°3-1089780

N° TVA intra-communautaire : FR 8244252996

Code APE: 9001 Z

Adresse du siège social : Place Georges Brassens 60000 Beauvais

Adresse de correspondance : Théâtre du Beauvaisis 40 rue Vinot Préfontaine

CS 60776 – 60007 Beauvais cedex

Tel : 03 44 06 08 22 / Fax : 03 44 06 08 29

Représenté par Monsieur Xavier Croci, en qualité de Directeur

et

**La Ville de Sainte-Geneviève** représentée par Monsieur Daniel Vereecke, en qualité de Maire.

Cette convention fixe les relations artistiques, culturelles, organisationnelles et financières entre les signataires.

**Préambule**

Le Théâtre du Beauvaisis offre une programmation pluridisciplinaire s'adressant à tous les publics dès la petite enfance.

Une partie de la programmation est décentralisée (Itinérance en Pays de l'Oise) afin de s'adresser à tous les habitants du Beauvaisis, notamment en milieu rural. Le soutien à la création contemporaine et l'éducation artistique et culturelle sont au cœur du projet du Théâtre du Beauvaisis. Pendant trois ans, sept compagnies (danse, théâtre, jeune public) et un ensemble musical sont associés au Théâtre.

La Ville de Sainte-Geneviève souhaite engager une programmation culturelle sur son territoire en offrant à ses habitants des spectacles dans un lieu dédié au théâtre et, par

Direction Xavier Croci

40 rue Vinot Préfontaine

CS 60 776

60007 Beauvais - cedex

T. 03 44 06 08 22

F. 03 44 06 08 29

[contact@theatredubeauvaisis.com](mailto:contact@theatredubeauvaisis.com)

[theatredubeauvaisis.com](http://theatredubeauvaisis.com)

ailleurs, en soutenant la diffusion de spectacles dans la salle des fêtes de Sainte-Geneviève.

### **Article 1 : Favoriser l'accès de la population au spectacle vivant**

En qualité de partenaires, le Théâtre du Beauvaisis et la Ville de Sainte-Geneviève décident de s'associer en vue d'une coopération qui, sans se substituer aux compétences de chacun, a pour objectif principal de favoriser l'accès aux spectacles vivants pour les habitants de Sainte-Geneviève.

### **Article 2 : Diffusion de spectacles sur Sainte-Geneviève et financement.**

Les spectacles « **Célimène, conte de fée pour fille d'immigrante** » / Edwige Dancitac, Philippe Boulay le samedi 8 avril 2023 à 20h00 et « **Parle plus fort** » / Jean-Yves Augros le samedi 13 mai 2023 à 20h00 seront présentés à la salle des fêtes de la Ville de Sainte-Geneviève.

Les représentations accueilleront un maximum de 100 places selon les jauges définies par spectacle.

La Ville de Sainte-Geneviève co-organisera cette manifestation culturelle avec le Théâtre du Beauvaisis : gestion de la communication (fournie par le Théâtre du Beauvaisis), des réservations et accueil du public le soir de la représentation. La Ville de Sainte-Geneviève mettra gracieusement à disposition du Théâtre du Beauvaisis la salle des fêtes du matin 9h au soir minuit le jour de la représentation.

#### Communication

La Ville de Sainte-Geneviève disposera des éléments de communication réalisés par le Théâtre du Beauvaisis (panneaux-affiches, dépliants) et diffusera les informations liées aux spectacles nommés ci-dessus grâce à ses supports de communication (site internet, journal communal, panneau lumineux...) afin d'informer largement tous les habitants. Elle mentionnera qu'elle co-organise cette manifestation avec le Théâtre du Beauvaisis dans le cadre de sa tournée **Itinérance en Pays de l'Oise**.

### Réservations / Ventes de Billets / Invitations

Les spectateurs pourront réserver leurs places auprès de la bibliothèque de Sainte-Geneviève ou les acheter à la billetterie du Théâtre du Beauvaisis. Le prix des places pour « **Célimène** » et « **Parle plus fort** » est de 6€, tarif unique.

Les recettes des spectacles reviendront intégralement au Théâtre du Beauvaisis.

Le Théâtre du Beauvaisis offrira 3 invitations (valables pour deux personnes) à la Ville de Sainte-Geneviève soit 6 places par spectacle. Les personnes invitées sont tenues de confirmer leur venue auprès de la bibliothèque de Sainte-Geneviève ou au Théâtre du Beauvaisis au même titre que tout autre spectateur. A défaut, leur accueil ne pourra être pris en compte qu'en fonction du nombre de places restant disponibles le soir de spectacle.

### Catering / Pot

La Ville de Sainte-Geneviève prendra en charge le catering des artistes (boissons chaudes et fraîches, gâteaux secs, fruits frais, fruits secs) qui sera installé par ses soins dans la loge des artistes dès 14h les jours de représentations. Elle offrira par ailleurs le pot au public à l'issue des différentes représentations.

### **Article 3 : Organisation de sorties culturelles et financement**

La Ville de Sainte-Geneviève a choisi quatre spectacles dans le cadre de la programmation 2022/2023 du Théâtre du Beauvaisis : « **Folia** » le lundi 26 septembre 2022 à 19h30 (15 places), « **Rémi** » le mardi 13 décembre 2022 à 19h30 (15 places), « **Désirer tant** » le mercredi 8 février 2023 à 19h30 (15 places) et « **La Mouette** » le mercredi 8 mars 2023 à 19h30 (15 places) qui se dérouleront au Théâtre du Beauvaisis à Beauvais (site de La Maladrerie Saint-Lazare).

La Ville de Sainte-Geneviève commande ainsi 45 billets au Théâtre du Beauvaisis au tarif réduit 1 « Collectivité Territoriales » de 19 € (pour « **Folia** », « **Désirer tant** » et « **La Mouette** ») et 15 billets au tarif réduit 1 « Collectivités Territoriales » de 11 € ou au tarif réduit 3 « moins de 30 ans » de 6€ (pour « **Rémi** »).

Direction Xavier Croci  
40 rue Vinot Préfontaine  
CS 60 776  
60007 Beauvais - cedex

T. 03 44 06 08 22  
F. 03 44 06 08 29  
contact@theatredubeauvaisis.com  
theatredubeauvaisis.com

#### **Article 4 : Conditions financières**

La Ville de Sainte-Geneviève réglera au Théâtre du Beauvaisis la somme maximale de 1020 € TTC (855€ soit 45 billets x 19 € + 165€ soit 15 billets x 11 €).

Le règlement des sommes dues se fera après chaque spectacle, dans un délai d'un mois sur présentation de facture et d'un RIB par virement administratif.

#### **Article 5 : Assurance**

Le partenaire qui accueille le spectacle est tenu de s'assurer contre tous les risques liés à l'accueil de manifestations & s'engage à avoir souscrit les assurances nécessaires.

#### **Article 6 : Annulation de la convention**

La présente convention se trouverait suspendue ou annulée de plein droit et sans indemnité d'aucune sorte, dans tous les cas reconnus de force majeure par la loi et la jurisprudence. La situation d'urgence sanitaire liée à l'épidémie de Covid-19 qui empêcherait l'organisation des spectacles est reconnu comme étant un cas de force majeure.

Toute annulation pour une raison autre que celle décrite ci-dessus du fait de l'une des parties entraînerait pour la partie défaillante l'obligation de verser à l'autre une indemnité calculée en fonction des frais effectivement engagés par cette dernière.

#### **Article 7 : Durée de la Convention**

Cette convention est signée pour une durée d'une année et prendra fin à l'issue de la saison théâtrale 2022/2023 du Théâtre du Beauvaisis.

Un avenant pourrait, le cas échéant, compléter cette convention.

Direction Xavier Croci  
40 rue Vinot Préfontaine  
CS 60 776  
60007 Beauvais - cedex

T. 03 44 06 08 22  
F. 03 44 06 08 29  
contact@theatredubeauvaisis.com  
theatredubeauvaisis.com

Fait en double exemplaire

A ....., le .....

**Daniel Verecke**  
Maire de Sainte-Geneviève

**Xavier Croci**  
Directeur du Théâtre du Beauvaisis  
– Scène Nationale

Direction Xavier Croci  
40 rue Vinot Préfontaine  
CS 60 776  
60007 Beauvais - cedex

T. 03 44 06 08 22  
F. 03 44 06 08 29  
[contact@theatredubeauvaisis.com](mailto:contact@theatredubeauvaisis.com)  
[theatredubeauvaisis.com](http://theatredubeauvaisis.com)